

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC (Corrèze),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant la demande en date du 19 juin 2024, présentée par Christine VERNET, de l'entreprise TVF, pour le compte de la SNCF, afin de procéder à des travaux sur les voies de chemin de fer au niveau du passage à niveau n° 270 bis au « Bois Communal »,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE :

Article 1er :

Dans le cadre de travaux sur les voies de chemin de fer, le franchissement du passage à niveau n° 270 bis au « Bois Communal » sera interdit pour les piétons et les véhicules :

- ***Entre le jeudi 11 juillet 2024 et le jeudi 18 juillet 2024 (hors samedi et dimanche), de 8h00 à 20h00, sur une journée,***
- ***Entre le mardi 23 juillet 2024 et le mardi 30 juillet 2024 (hors samedi et dimanche), de 20h00 à 12h00, sur une journée.***

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par l'entreprise :

Route de DONZENAC (RD25)

Avenue Jean MOULIN

« Le Bouissou »

« Le Fouisse »

« Le Bois Communal »

Article 3 :

La signalisation temporaire réglementaire des chantiers est à la charge de l'entreprise.

Elle devra se conformer aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 :

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités des chantiers.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame Christine VERNET, entreprise TVF,

Monsieur le Chef du Centre Technique Municipal,

Monsieur le chef de service de Police Municipale,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Et le SDIS pour information.



Fait à ALLASSAC, le 21 juin 2024

Le Maire

Jean-Louis LASCAUX